

**DECISION DU 31 AOUT 2015
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 143 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DE LA DIRECTION GENERALE**

Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté ministériel du 24 Septembre 2007 portant nomination de **Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 5 Novembre 2007.

VU la décision du Directeur Général du 31 Août 2015 portant affectation de **Monsieur Thierry ARRII**, Directeur du Pôle Ressources Matérielles, en qualité de Directeur Général Adjoint par intérim du CHU de NICE à compter du 9 Septembre 2015.

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Thierry ARRII**, Directeur Général Adjoint par intérim, à l'effet de signer tout courrier, document, acte relevant de la compétence de la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NICE.

Délégation *permanente* lui est également donnée en qualité d'Ordonnateur délégué à l'effet de signer tout courrier, document, acte relatif à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NICE et notamment s'agissant de l'ordonnancement des dépenses, des factures correspondantes et de toutes pièces relatives aux marchés publics nécessaires à la gestion de la Direction Générale.

- Article 2** Le délégataire précité devra rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'il a prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente décision assurera la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 4** La présente décision de délégations prendra effet **le 9 Septembre 2015** et ce durant toute la période d'intérim assuré par M. Thierry ARRII. Elle remplace la précédente décision n° 97 du 1^{er} Octobre 2012.
- Article 5** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.
- Article 6** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL

Emmanuel BOUVIER MULLER

Pour notification

LE DIRECTEUR GENERAL
ADJOINT PAR INTERIM

M. Thierry ARRII